



JEAN-LOUIS PAPIN

PAR LA GRÂCE DE DIEU ET L'AUTORITÉ DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE
ÉVÊQUE DE NANCY ET DE TOUL, PRIMAT DE LORRAINE

Décret général instituant l'office ecclésiastique de directeur du bureau des mariages

Dans la perspective de notre précédent décret du 1^{er} septembre 2014 précisant certains points concernant la constitution du dossier de mariage dans le diocèse de Nancy et de Toul et par le présent décret général, nous érigeons dans le diocèse de Nancy et de Toul un nouvel office ecclésiastique de directeur du bureau des mariages conformément au c. 145 et s. du code droit canonique.

Cet office est doté du pouvoir exécutif ordinaire propre pour tout ce qui touche à la matière du mariage, directement ou de manière connexe. Il se délèguera conformément au canon 137 §1 et §§3 et 4 du code de droit canonique.

Ce pouvoir concerne notamment toutes les autorisations, les interdictions, les dispenses, les facultés mais également la levée de *vetitum* qui réclament un acte de l'Ordinaire du lieu.

Toute demande relative au mariage exigeant ou sollicitant un acte de l'Ordinaire sera désormais adressée au bureau de mariage qui en assure la compétence exclusive.

Le directeur du bureau des mariages rendra compte régulièrement de son activité à l'évêque diocésain notamment lorsque se rencontreront des cas difficiles.

Ce décret prendra effet le jeudi 1^{er} septembre 2016,

Donné à l'évêché de Nancy, sous Notre Signature et Notre sceau, et la signature du chancelier de Notre Curie Épiscopale de Nancy, l'an du Seigneur deux mille seize, le 15^{ème} jour du mois de juillet.

✠ Jean-Louis PAPIN,
Évêque de Nancy et de Toul

Par mandement de Son Excellence Monseigneur l'Évêque,
Pierre OLLIER, Chancelier

P.o. Patrick Bengier vice chancelier

